

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2/2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 14 mars 2024 à 18 heures 30 minutes
Petit Théâtre de Rabastens de Bigorre

Quorum : 50

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, APARICIO Christine (suppléante ETIENNE Stéphane), M. TISNE François (suppléant KRAJESKI Francette), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie) et M. LIEBESCHITZ Rodolphe (suppléant DEBAT José)

Procuration(s) :

BAYLÈRE Patrick donne pouvoir à Mme CHARRON Magali, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, GRONNIER Denis donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme ITURRIA Nathalie donne pouvoir à THIRAUULT Véronique, LAFFITTE Jean-Marc donne pouvoir à NADAL Jean, LAPÈZE Antoine donne pouvoir à M. SOLVEZ Maxime, Mme LARRANG Magali donne pouvoir à HABAS Christine, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel

Absent(s) :

M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GERBET Michèle, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BAYLÈRE Patrick, BOURBON Christian, DÉBAT José, DUCÈS Sandra, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, Mme ITURRIA Nathalie, LAFFITTE Jean-Marc, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, Mme PAPOT Dominique, M. PIROTTE Philippe, M. ROMÉYER Christian, ROUSSIN Bernard

Secrétaire de séance : THIRAUULT Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il déroule l'ordre du jour conséquent et principalement dédié aux finances et en particulier au Débat d'Orientation Budgétaire.

Frédéric RÉ propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points qui ne font pas l'objet de débats.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame **Véronique THIRAULT**, Maire de Rabastens de Bigorre.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1/2024 du 18 janvier 2024

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 1/2024 du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 31 décembre 2023 de la décision n°DEL20231231_1 visée le 23 janvier 2024 portant virement de crédit au chapitre 12 sur le budget annexe « SPANC » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 500€ sur le chapitre par virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » ♦ Signature le 31 décembre 2023 de la décision n°DEL20231231_2 visée le 23 janvier 2024 portant virement de crédit au chapitre 67 « Titres annulés » sur le budget annexe « Ordures Ménagères » : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 500€ par virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » 	<p style="text-align: center;">500,00 €</p> <p style="text-align: center;">500,00€</p>
<p style="text-align: center;">AFFAIRES SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 02 janvier 2024 de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements entre la commune de Lascazères et la CCAM dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaire » suite à l'installation d'une pompe à chaleur (géothermie) ♦ Signature le 21 février 2024 de la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCAM relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 	<p style="text-align: center;">Prise en charge CCAM de l'énergie et de la maintenance</p> <p style="text-align: center;">Financement personnel d'accompagnement avec subvention Région</p>
<p style="text-align: center;">HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 23 février 2024 de l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Départemental 65 et la CCAM relative à la mobilisation de l'aide à la vie partagée pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif 	<p style="text-align: center;">Intégration article 78 de la loi de financement de la SS pour 2023</p>
<p style="text-align: center;">CULTURE & PATRIMOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 20 février 2024 d'une convention visant à soutenir la programmation initiée par les associations membres de « Abbaye de Saint Sever Pluriel » 	<p style="text-align: center;">Subvention max. 10 000€</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 24 janvier 2024 de l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros, pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la collecte et le traitement des déchets par la CCAM, dans 9 communes de la 3CVA 	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 21 février 2024 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 février 2024,

OBJET	MONTANTS HT
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Travaux d'amélioration thermique de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre - Approbation du Plan de Financement et demande de subventions 2024</p> <p>♦ Travaux sur bâtiments scolaires - Ecole de Siarrouy - Modification Plan de financement et demande de subventions 2024 pour l'aménagement d'un bâtiment modulaire</p> <p>♦ Travaux sur bâtiments scolaires - Ecole de Siarrouy - Demande programmation DETR 2024 pour l'aménagement d'un bâtiment modulaire</p>	<p>Part d'autofinancement 40 500€ / coût total de 135 000€ HT</p> <p>Charge résiduelle 60 000€ / coût total de 200 000€ HT</p> <p>Charge résiduelle 60 000€ / coût total de 120 000€ HT</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <p>Environnement - Demande d'accompagnement pour le développement de la pratique du compostage individuel</p>	<p>Part d'autofinancement 30 769€ sur 3 ans / 71 670€ HT</p>

Sur la décision relative aux travaux sur la piscine intercommunale de Vic en Bigorre, la position du Bureau Communautaire est de faire installer le régulateur dès à présent mais de se donner le temps de la réflexion pour l'installation de la bâche au vu des contraintes budgétaires et de la capacité financière de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 février 2024, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ rappelle les comptes administratifs (collectivité) et les comptes de gestion (comptable public) qui devaient concorder. Depuis le passage à la nomenclature M57, il s'agit de voter les Comptes Financiers Uniques (CFU).

Il se retire de l'assemblée et laisse la parole à Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM pour présenter et soumettre au vote les CFU.

M. DUBERTRAND rappelle qu'il s'agit là de rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption des budgets primitifs de l'année en cours.

La présentation du CFU constitue un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- ***comparer les réalisations des crédits aux prévisions,***
- ***dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser,***
- ***prévoir les adaptations de crédits au budget suivant.***

Les fiches qui s'affichent à l'écran retracent l'exécution du budget principal et des 10 budgets annexes pour l'exercice 2023, chacun étant soumis au vote de l'assemblée délibérante.

**BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET
CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/202 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE

Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHÈS Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

3 - Budget annexe ZA du Louët Montaner CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE ZA DU LOUËT DE MONTANER CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Louët de Montaner " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAIZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

4 - Budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAQUAY Bernard (n'a pas activé le boîtier) et RÉ Frédéric

**BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM -
APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone de la Herry de Vic En Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE

Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

6 - Budget annexe ZA du Bosquet Andrest CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE ZONE DU BOSQUET D'ANDREST CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone du Bosquet d'Andrest " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Héléne, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

7 - Budget annexe Ordures Ménagères CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Ordures Ménagères " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

8 - Budget annexe SPANC CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE SPANC CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "SPANC " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUE Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice,

LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

9 - Budget annexe Centre de Santé CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Centre de santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

10 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Hôtel d'entreprises CCAM" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE

Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

12 - Budget Principal CCAM - Approbation CFU 2023

BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°2/2024 du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (le Président se retire au moment du vote) décide de :

↳ déclarer que le CFU du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

13 - CCAM - Débat d'Orientation Budgétaire - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

CCAM - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 – notamment en son article 11 – impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en conseil communautaire et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année à venir. Le DOB n'a pas pour objectif de présenter les crédits dans le détail mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est venu modifier le CGCT en précisant le contenu du rapport et la liste des informations qu'il doit nécessairement comporter.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est devenu le support au Débat d'Orientation Budgétaire et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit là également d'une étape de communication financière de présentation du contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget de l'année à venir.

A travers ce document, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

Ce rapport est l'occasion d'informer les conseillers de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets qu'elle souhaite engager, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités de financement et d'exposer les perspectives, tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Il sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique,
- transmission des éléments du DOB au représentant de l'Etat.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend ainsi acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 est annexé à la présente délibération.

Frédéric RÉ rappelle l'envoi du Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe de la convocation et propose de faire focus sur 3/4 points qui le nécessitent.

En préambule, il remercie les services qui ont travaillé sur le contenu du document.

Il rappelle :

- **le contexte international et national avec une succession d'annonces (sur la croissance, l'inflation) qui laissent présager une loi des finances rectificative,**
 - **le contexte local [évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale (carburants, énergie, ..)],**
 - **les principales mesures de la loi des finances 2023 :**
 - **mesures contre l'inflation [bouclier tarifaire (pour les collectivités de moins de 10 agents et dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 2M€) / amortisseur électricité (prise en charge par l'Etat de 75% du surcoût au-delà de 250€/MWh) / filet de sécurité (dotation pour les collectivités ayant une baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et en fonction du critère de potentiel fiscal / habitant)],**
 - **dotation (DGF),**
 - **fiscalité (CVAE remplacée par une fraction de TVA + revalorisation des bases à hauteur de 3,9%)**
- => cela met la CCAM en grande fragilité car ces réformes fiscales impactent les finances de la CCAM, son autonomie et la prévisibilité financière qui se traduisent ainsi en quelques chiffres :**

régularisation en 2023 de la fraction de TVA 2022	- 34 519 €
réduction du versement de la fiscalité sur le dernier trimestre 2023	
compensation TH	- 91 746 €
compensation CVAE	- 16 000 €
TOTAL	- 142 265 €

- **Présentation des travaux sur les zones :**

Le Président souhaite pour raccrocher avec la 1ère partie de son exposé expliquer la CVAE. Il rappelle que cette dernière est compensée par une fraction de la TVA nationale. Aussi, on peut accueillir toutes les entreprises que l'on veut, la CVAE n'est plus connectée au dynamisme économique.

De plus, lorsque l'on parle de revalorisation des bases à 3,9%, cela est vrai pour les locaux d'habitation mais ne l'est pas pour les locaux professionnels qui sont, eux, à 1%.

Pour mémoire, la CVAE 2019 s'élevait à 689 000 € et la CVAE 2023 à 664 000 € (les 16 000 € de réduction déduits).

Aujourd'hui, les entreprises n'amènent plus la richesse espérée au niveau local.

Bernard BATS, maire de Siarrouy, demande si les compensations TH et CVAE sont garanties en ce sens que l'on ne peut pas toucher moins que l'année N-1.

Il semblerait effectivement que cela soit acquis mais çà reste à vérifier.

- **Sur le budget Centre de Santé,**

le Président rebondit sur l'action de l'Etat qui peut être bénéfique pour les territoires . Il s'appuie sur l'exemple du dispositif "Teulade" qui, après des régularisations depuis 2021, permet d'obtenir plus de 70 000 € de rattrapage à inscrire en recettes sur ce budget.

Cette subvention, versée par l'ARS aux centres de santé, vise à rembourser à l'employeur 11,5% de l'assiette des cotisations patronales (maladie, maternité, invalidité, décès) des personnes concernées. Il s'agit d'un remboursement après justification par attestation URSSAF du paiement complet des charges sociales.

- **Sur l'organisation budgétaire de la CCAM,**

le Président indique que le budget principal n'a plus besoin d'abonder les budgets annexes => un retour à l'équilibre excepté sur le budget "Hôtel d'entreprises".

- **Sur le budget principal, budget support de la collectivité,**

le Président indique en préambule que le fonctionnement de la CCAM ne coûte pas plus cher aujourd'hui qu'en 2017 mais qu'effectivement, la donne peut changer cette année.

La collectivité a en effet fait attention à tenir son niveau de dépenses, voire même à dégager des économies qui ont permis d'absorber les différentes augmentations de salaire des fonctionnaires territoriaux voulues par l'Etat et non compensées, sans remise en cause aucune du choix politique. La seule augmentation significative à mettre au palmarès de l'intercommunalité porte sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur les prévisions budgétaires à inscrire en recettes, on peut décider d'inscrire les montants figurant sur l'état 1259 mais si, en parallèle, on ne tient pas les dépenses, la collectivité va avoir des difficultés à boucler l'exercice, d'autant plus après les annonces de Bruno Le Maire qui commence à dire que la croissance attendue ne sera pas au rendez-vous.

Il en ressort pour la CCAM une réelle difficulté à élaborer les budgets par manque de lisibilité sur les recettes fiscales à inscrire alors qu'auparavant, elles étaient quasiment à l'€ près concordantes avec les montants affichés sur l'état 1259.

Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, s'est voulu rassurant sur l'exercice 2024, mais Benoît MOURNET, député de la 2nde circonscription des Hautes-Pyrénées a pondéré ses propos sur l'augmentation de croissance annoncée à 1,4% qu'il situe plutôt à 1%, voire 0,9 %.

Le Président rappelle à toutes fins utiles que les communes ne sont pas impactées par ces réformes; seules le sont les collectivités en fiscalité professionnelle unique.

Le Président fait focus sur la diapositive éloquentes qui montre l'"effet ciseaux" que pourra connaître la CCAM dès 2024 si la dynamique d'inflation se poursuit (scénario de 2,5% /an) et que les recettes augmentent au même rythme => la courbe des dépenses passera au-dessus de celle des recettes car aujourd'hui, la collectivité ne sait plus où aller chercher des économies, si ce n'est sur la piscine. Mais cela ne revient pas à dire qu'il faut fermer

l'équipement mais organiser, penser un nouveau fonctionnement et ouvrir des créneaux aux extérieurs.

Pour autant, la CCAM n'est pas une collectivité endettée : un emprunt significatif sur le budget "Hôtel d'entreprises" et un prêt-relais sur le budget principal qui va être remboursé cette année.

- ***Le Président rappelle le travail d'information, de pédagogie et de concertation réalisé au niveau de l'intercommunalité sur l'impact des réformes fiscales sur les finances de la CCAM :***

***- en interne [(68 entretiens individuels avec les maires, 4 conférences des maires et 1 réunion pour les délégués communautaires hors maires (4 présents seulement)],
- la saisine des institutions sur cette problématique (élus parlementaires, rapporteur de la commission finances de l'Assemblée Nationale, Etat),
- l'engagement de la DGFIP pour constituer un partenariat afin de travailler sur une fiscalité plus juste (taxation des logements vacants, friches commerciales).***

- ***En termes de fiscalité, il rappelle que les taux sont inchangés depuis 2017.***

Or, il s'avère que les taux de fiscalité de la CCAM ainsi que les bases sont bas en comparaison avec les EPCI voisins à compétences égales.

Considérant qu'il faut que le budget soit voté à l'équilibre, si les recettes fiscales attendues ne sont pas au rendez-vous, alors il faudra aller chercher le delta manquant sur le produit des taxes de fiscalité directe locales en actionnant les taux => le Président proposera alors une augmentation de la fiscalité dont il n'est pas en mesure aujourd'hui de dimensionner le montant. Certes, avec la suppression de la TH, le locataire perd le lien à l'impôt et ce sont les propriétaires qui vont en supporter le tribut.

- ***En termes de ressources humaines, la CCAM compte 249 agents dont 214,39 ETP (équivalent temps plein).***

Le Président rappelle le choix politique en matière de gestion RH, à savoir pas de remplacement poste pour poste mais revient également sur les difficultés de recrutement (surtout dans les écoles), sur la mutualisation des services, avec en point de vigilance les conditions de travail des salariés.

- ***Enfin, les membres de la commission "Finances" ont souhaité pouvoir bénéficier d'une photographie des compétences communautaires principales (coût de fonctionnement, effectifs, structure de la dette, commission dédiée et perspectives 2024).***

Le Président balaye ainsi chaque compétence détaillée suivante : affaires scolaires, péri et extrascolaires, petite enfance, pôle culture (cinéma, médiathèques et patrimoine), santé, piscine, voirie communautaire, services techniques, Espaces France Services, pôle environnement, aménagement de l'espace (habitat et urbanisme), développement territorial et service administratif.

Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM, souhaite ne pas revenir sur le contenu mais sur la forme en saluant les services pour la qualité de la présentation de ce rapport clair et compréhensible. Il souhaite d'ailleurs en faire communication aux membres de son conseil municipal.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, redouble les remerciements aux services pour ce document assez remarquable et pédagogique permettant d'avoir une vision, une projection. S'il fallait un "mais", ce serait le point d'attention à la population car les élus sont en représentation des administrés et dans le document, il y a toute une partie de présentation de la population qui diminue, qui vieillit et dont le niveau de vie est relativement bas. Son inquiétude réside dans le fait de ne pas savoir sur qui va reposer la fiscalité : les entreprises? les propriétaires? les locataires? Au vu de l'augmentation annuelle des bases (20% entre 2020 et 2026), il demande à être attentif

à ce qu'il n'y ait pas des additions d'augmentations car la population subit déjà celles liées à l'inflation.

Le Président rebondit sur les propos de M. MICHELON qu'il partage. A ce titre, lors des rencontres individuelles avec les maires, il a demandé ce que souhaitait faire les maires en matière de fiscalité sur leur commune. Cela reviendrait à une double peine pour les administrés concernés.

Il propose de faire des simulations sur la base de feuilles d'imposition anonymes pour voir ce que cela représente en termes d'augmentation. Se pose aussi la question de l'impact de la hausse de l'imposition par exemple sur les personnes âgées qui utilisent le moins les services.

Christian PUYO, maire de Ségalas, précise que les taux adoptés en 2017 étaient ceux de l'intercommunalité qui avait les taux les plus bas. Il estime que le contexte actuel fait que la collectivité n'a pas d'autre choix que d'aller vers une augmentation de la fiscalité même si on peut déplorer l'inéquité en termes de contributeurs (propriétaires et non locataires). Il a conscience du devoir, de la responsabilité d'élu dans cette prise de décision pas facile.

Le Président propose ainsi aux élus de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en rappelant toutefois que ce dernier a déjà eu lieu tant lors des rencontres individuelles Président CCAM / Maires que des Conférences des Maires.

Avant d'activer les boîtiers de vote électronique, il remercie les maires pour la qualité des échanges en réunions et Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité, pour la qualité du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que Christelle LÜDERITZ pour la supervision du service facturier et Vanessa BOUCHARA pour avoir épuré les dossiers de demandes de subvention et fait rentrer de l'argent dans les caisses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°2/2024 de la CCAM en date du 27 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre et 2 abstentions, décide de :

↳ prendre acte que le Rapport d'Orientation Budgétaire a répondu aux obligations de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu conformément à la réglementation ;

↳ dire que le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran, aux heures habituelles d'ouverture ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 1, Abstention : 2)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI

Jean-Pierre, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)
 Contre : CUVELIER Didier
 Abstention : Mme BAJON Danielle, M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle)

14 - Piscine intercommunale de Vic en Bigorre - Approbation tarifs des services 2024

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION TARIFS DES SERVICES 2024

Monsieur le Président rappelle que la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre est ouverte au public depuis le 03 février 2018 et propose les services suivants :

Bassins aquatiques	Espace ludique	Espace détente	Les activités
- Bassin ludique intérieur - Bassin de nage extérieur - Pataugeoire extérieure	- Toboggan - Pentagliss	- Sauna - Hammam	- Aquagym - Aquabike - Cardiobike - Apprentissage de la nage

Monsieur le Président propose une nouvelle grille tarifaire avec l'objectif suivant : **être plus attractif au niveau des abonnements pour fidéliser le public.**

Période hiver		Période printemps - été - automne	
Entrée – 18 ans	3€	0 – 5 ans	1€
Entrée + 18 ans	4€	6 – 18 ans	3,5€
Entrée pour les associations	3€	18 ans et +	5€
Entrée visiteur	1€	Abonnement – 18 ans	25€ les 10 entrées
		Abonnement + 18 ans	35€ les 10 entrées
		Entrée soirée (1h avant fermeture)	2,5€
		Entrée pour les associations	3€
		Entrée visiteur	1€

Le Président rappelle que Patrick ROUCAU, président de la commission communautaire "Équipements sportifs" s'est retrouvé seul avec les services et lui-même venu les rejoindre devant le faible taux de participation; à ce titre, le dossier est passé en bureau communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission "Équipements sportifs" du 1^{er} février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°2/2024 du 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission "Finances" du 27 février 2024,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- ↳ adopter la nouvelle tarification des services de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter de mars 2024 ;
- ↳ mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

15 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Approbation des tarifs à compter de la saison 2024

ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN - APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DE LA SAISON 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département des Hautes Pyrénées, propriétaire de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, confie l'animation du site et notamment l'organisation des visites guidées à la Communauté de Communes Adour Madiran.

En ce sens, une régie de recettes « Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan » a été instituée par délibération n°DE_2017_003C du 02 février 2017, créée par acte constitutif du 27 février 2017, modifiée par arrêté en date du 27 mai 2019.

Depuis 2023, la Communauté de Communes et ses partenaires (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Groupe SOS) investissent sur le site de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, notamment en y installant des équipements numériques (vidéo, Cube interactif) pour développer l'offre de visites et en mettant l'accent tout particulièrement sur l'offre à destination des scolaires.

Afin de valoriser l'étoffement de l'offre sur le site de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs « Visite guidée » et d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

	Tarif plein	Tarif réduit
Visite guidée	5 €	3 €
Manifestation	8 €	6 €
Livre « Un petit Versailles Gascon »	8 €	
Supplément spécial	2 €	

Jérôme GANIOT, Directeur Général adjoint, précise qu'il s'agit là d'étoffer l'offre scolaire.

Monsieur le Président précise que les bénéficiaires du tarif réduit sont :

- les groupes à partir de 15 personnes,
- les enfants de moins de 18 ans,
- les détenteurs de la carte Occ'Ygène de la Région Occitanie,
- les détenteurs du Pass 3 sites (Château de Montaner, Château de Termes et Abbaye de Saint Sever de Rustan) de l'Office de tourisme,
- les détenteurs du Pass Culture
- et l'accompagnateur dans le cadre des réservations « Duo ».

Le supplément spécial désigne les opérations ponctuelles : visite guidée associée à une manifestation, livret associé à une visite ou une manifestation, ateliers associés à une visite guidée, notamment dans le cadre des offres scolaires.

Il rappelle que sont exonérés du droit d'entrée « visite » :

- les enfants de moins de 10 ans,
- les détenteurs de la carte de l'Union Départementale des Offices de Tourisme 65,
- les accompagnateurs de groupes scolaires,
- le personnel de la CCAM dans le cadre du « Pass Communauté ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission « Patrimoine » de la CCAM du 14 décembre 2023 ;

Vu la commission "Finances" n°2/2024 du 27 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

- adopter les tarifs proposés à compter de la saison 2024 ;
- mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis,

M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

16 - Programmation des animations culturelles interservices - Approbation des tarifs 2024

PROGRAMMATION DES ANIMATIONS CULTURELLES INTERSERVICES - APPROBATION DES TARIFS 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°DEL20231207_16-DE du 07 décembre 2023 approuvant la dissolution du budget annexe « Centre Multimédia » au 31 décembre 2023 et l'intégration vers le budget principal.

Il rappelle également la volonté des élus de porter une politique culturelle où la programmation d'animations doit s'appréhender de manière globale, intégrant tous les services dédiés (jeunesse, patrimoine, pôle culture et médiathèques), diversifiant les propositions et favorisant ainsi l'accès au plus grand nombre.

Après plusieurs réunions de travail, il a été acté de développer des animations communes interservices dont l'action phare est la résidence de territoire mais également entre autres la représentation théâtrale « Les Assassines Crise » de la Compagnie de la Rose programmée le 05 avril 2024 au Petit Théâtre de l'OCTAV qui lie les services jeunesse & OCTAV de la CCAM.

En ce sens, une régie de recettes « Animations culturelles interservices » a été instituée.

Jérôme GANIOT, Directeur Général adjoint, rappelle l'action phare : la "résidence de territoire" avec cette année le groupe "Les Diluviennes" sur la thématique "le bal remémoré, le bal réinventé" qui débutera après les vacances de Pâques pour une restitution de clôture le 22 septembre 2024.

Il s'agit là d'un vrai travail collaboratif interservices en partenariat avec La Gespe de Tarbes.

Afin de pouvoir encaisser les recettes issues de la programmation culturelle interservices, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

	Tarif plein adulte	Tarif plein Jeunes (moins 25 ans, éligible au Pass Culture)	Tarif réduit Jeunes (moins 15 ans & étudiant sur présentation d'un justificatif)
Spectacle	15 €	10€	5 €

Vu la commission "Finances" n°2/2024 du 27 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 conseiller a quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 conseiller n'a pas activé le boîtier) décide de :

- adopter les tarifs de spectacle / animation proposés à compter de la saison 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président à provisionner les sommes nécessaires au financement de ces actions ;
- mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danièle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danièle), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) et HABAS Christine (n'a pas activé le boîtier)

17 - CCAM - Approbation convention de partenariat territorial avec le Département 64 pour l'exploitation et la gestion du château de Montaner

CCAM – APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CHATEAU DE MONTANER

Monsieur le Président rappelle que le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour-Madiran ont mis en œuvre depuis 15 ans un partenariat de développement territorial autour du Château de Montaner.

La dernière convention régissant les modalités de ce partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Le Département et la Communauté de Communes conviennent d'établir une nouvelle convention (ci-annexée) destinée à régir, pour l'année 2024 dite « de transition », les modalités spécifiques d'une poursuite de ce partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition de cet édifice départemental.

En parallèle de la mise en œuvre de la convention de partenariat, la procédure de Délégation de Service Public (DSP) initiée en 2023 par le Département, en partenariat avec la Communauté de communes, sera poursuivie et si possible finalisée en 2024.

Les termes opérationnels de la convention restent inchangés et le Département octroie une participation de **145.000,00 €** pour la réalisation des différentes missions sur l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver les termes de la convention de partenariat territorial entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'année 2024 ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVÉLIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

CCAM - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence obligatoire « *action sociale d'intérêt communautaire* », la petite enfance et les actions menées dans son intérêt sont du champ d'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle également la délibération n°DEL20231005_18-DE du 05 octobre 2023 approuvant le plan de financement pour le projet de fabrication de repas en liaison chaude pour l'ensemble des structures petite enfance de la CCAM.

Il ajoute qu'à la suite de cette décision, la Communauté de Communes a obtenu des financements de l'Etat et de la CAF des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Fonds d'Aide d'Innovation pour l'Enfance (FIPE) ainsi que de la MSA.

A travers ces financements, une partie des investissements liée à l'équipement de la cuisine ainsi qu'au matériel de livraison des repas a pu être achetée. Une part des financements vient directement impacter le fonctionnement du projet et ainsi prendre en charge une partie des charges de personnel.

L'objectif étant de pouvoir proposer un service de proximité tout en travaillant localement et en maîtrisant les coûts de fabrication.

Il propose, par conséquent, de définir les prestations tarifaires des repas pour les structures petite enfance du territoire Adour Madiran.

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » n°1/2024 du 12 février 2024

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°2/024 du 27 février 2024,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs des services de restauration pour les structures petite enfance à compter du 06 mai 2024 comme indiqué ci-dessous :

	Repas enfant en € TTC	Repas adulte en € TTC
Repas pris sur place	4,50 €	5,50 €
Repas livré	5,10 €	6,10 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- ↳ approuver les tarifs à compter du 06 mai 2024 comme indiqués ci-dessus ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme

LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

19 - Pôle Environnement CCAM - Approbation grille tarifaire des services 2024

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Il rappelle également la délibération n° DEL20190328_16-DE du 28 mars 2019 approuvant la grille tarifaire des services au 1^{er} avril 2019 ainsi que la délibération DEL20220414_41-DE du 14 avril 2022 approuvant la grille tarifaire de services 2022 ainsi que la délibération n°DEL20230406_27-DE du 06 avril 2023 approuvant les tarifs hors REOMi pour l'année 2023.

Il indique qu'il convient de réviser le prix de certaines prestations fixées par délibérations susnommées.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2024, comme suit :

Conventions	Tarif 2023	Proposition 2024
Déchetterie hors adhérents / habitant	23,25 €	23,25 €

Secrétariat intercommunal	Tarif 2023	Proposition 2024
Mise à disposition de personnel, par heure hors commune de Caussade-Rivière	23,50 €	23,90 €
Mise à disposition de personnel, par heure commune de Caussade-Rivière	24,30 €	24,70 €

Prestation pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros	Données 2022	Données 2023	Variation
Abonnement	101,42 €	102,43 €	1,00%
Prix au litre	0,034270 €	0,034441 €	0,5%
Total à facturer	136 149,60€	135 972,87 €	-0,1%

Pour rappel, les tarifs des autres prestations restent inchangés :

Tarif de renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie	25 €
Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire pour les communes et les professionnels	25 €
Convention d'accès aux déchetteries du territoire pour un professionnel non doté d'un bac ordures ménagères	125 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » de la CCAM n°2/2024 du 16 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM n°2/2024 du 27 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ d'adopter, à compter de l'exercice 2024, les tarifs exposés ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, LABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 07 mars 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes à 57 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 15 qui n'ont pas délibéré ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il indique que, par délibération n° DEL20190328_11-DE du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire avait arrêté le montant définitif des attributions de compensation et les modalités de reversement de celles-ci.

Or, à la demande des membres de la commission « Finances » de la CCAM, il apparaît le besoin d'appeler ces sommes de manière mieux répartie sur l'année.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 conseiller a quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 conseiller n'a pas activé le boîtier) décide de :

↳ arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Attribution de compensation négative + Attribution de compensation positive	Pour les AC de moins de 10 000 € : En un seul versement, au mois de septembre
	Pour les AC de plus de 10 000 € : Par quart correspondant à un trimestre 1/ si modification des montants des AC pour l'année Le 1 ^{er} versement ne pourra intervenir qu'après adoption du vote du budget soit au mois d'avril, les autres quarts étant appelés en début de trimestre (mai, juillet et octobre) 2/ si pas de modification des montants des AC En début de trimestre, soit janvier, avril, juillet et octobre

↳ dire que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 «Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions

négatives et à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives ;

✎ autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUFFAU Jacques (n'a pas activé le boîtier) et Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

21 - CCAM - Création budget annexe "Zone Industrielle de l'Estéous" de Rabastens de Bigorre au 15 mars 2024

CCAM – CRÉATION BUDGET ANNEXE « ZONE INDUSTRIELLE DE L'ESTÉOUS » DE RABASTENS DE BIGORRE AU 15 MARS 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20231207_18-DE du 07 décembre 2023 :

① approuvant l'acquisition des parcelles ZC 79 (3340 m²), ZC 80 (4155 m²), ZC 81 (4450 m²), ZC 82 (3250 m²) et ZC 86 (3080 m²), soit un total de 18 275 m² auprès de la commune de Rabastens de Bigorre conformément à la décision du conseil municipal de Rabastens de Bigorre du 27 novembre 2023 et aux statuts de la CCAM moyennant le prix total de 1 € ;

② engagent les travaux de viabilisation de ces parcelles aux fins de les commercialiser au titre de la compétence « développement économique » de la CCAM ;

③ approuvant la cession d'une parcelle d'environ 7 000 m² issue du découpage des parcelles précitées sises zone « Brunet » à Rabastens de Bigorre au bénéfice de la société « Cuyala Convoyage » (Siret : 83926383700016), domiciliée 6 route de la Peyrère à Lescurry (65 140) dont les gérants sont Mme et M. CUYALA-PON Annick et Didier ou toute autre personne morale à

constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise, moyennant le prix de 8,50 € HT/m², TVA sur marge en sus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,
Vu la délibération de la CCAM n° DEL20231207_18-DE du 07 décembre 2023 susnommée ;

Considérant les besoins générés par la compétence « développement économique » et la nécessité de prévoir un budget annexe par zone d'activités ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction comptable, la création des budgets annexes serait de nature à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité, permettant ainsi de connaître avec précision les coûts du service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver la création, à compter du 15 mars 2024, d'un budget annexe « Zone Industrielle de l'Estéous » de Rabastens de Bigorre doté de l'autonomie financière, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, assujetti à la TVA pour permettre l'aménagement de cette zone d'activité économique ;

↳ dire que toutes les opérations (recettes et dépenses) relatives à ce service seront inscrites à ce budget permettant de suivre l'intégralité des opérations liées à ce service;

↳ par conséquent, autoriser Monsieur le Président à effectuer les écritures comptables liées au transfert budget principal / budget annexe, à savoir du transfert des dépenses déjà mandatées et engagées et du transfert des subventions perçues ou inscrites pour financer les opérations ;

↳ autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce budget annexe.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Héléne, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

22 - CCAM - Arrêt du projet de PCAET Adour Madiran

CCAM - ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président rappelle :

1/ que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les **Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)**.

Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

2/ que le PETR du Pays du Val d'Adour ayant compétence SCOT réunit 3 communautés de communes dont celle d'Adour Madiran autour d'un projet commun de développement durable.

Porteur d'un Plan Climat Air Énergie Territorial depuis 2009, le Pays du Val d'Adour a été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte depuis 2015.

Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, c'est à ce titre que la Communauté de Communes Adour Madiran a engagé l'élaboration de son PCAET par le PETR du Pays du Val d'Adour par délibération n°DEL20181126_13B-DE du 26 novembre 2018.

Ce plan, programme d'actions partagé entre les acteurs locaux qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique, comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Suite au recrutement d'un groupement composé des bureaux d'études ACTES / Frédéric HAAS / GEOCIAM pour accompagner le PETR du Val d'Adour et la Communauté de Communes Adour Madiran dans cette démarche, l'élaboration du PCAET s'est déroulée en plusieurs phases détaillées comme ci-dessous.

Étapes avant l'adoption définitive du projet :

Diagnostic	<p>La réalisation d'un diagnostic a permis de faire un état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la consommation d'énergie du territoire,- de la production d'énergies renouvelables,- des émissions de gaz à effet de serre,- des émissions de pollutions : poussières agricoles et industrielles, moteurs diesel, chauffage, engrais, ... <ul style="list-style-type: none">• en sont ressortis des risques / enjeux liés au climat servant de base pour établir une stratégie et un plan d'actions
Stratégie	<p>Les 4 axes de la stratégie :</p> <ol style="list-style-type: none">1- valoriser et amplifier les projets publics aux bénéfices multiples2- accompagner les habitants et acteurs économiques dans leurs projets de transition3- contribuer à la prise de conscience collective des enjeux écologiques4- adapter notre territoire en anticipation des impacts des crises écologiques <ul style="list-style-type: none">• le scénario CCAM, déclinaison du scénario Val d'Adour est basé sur les objectifs fixés par le COPIL du 13 juillet 2022 :<ul style="list-style-type: none">• consommation d'énergie = - 6,5% en 2030 et -25% en 2050• production d'EnR = doit couvrir 30% des besoins en 2030 et 77% en 2050• émissions de gaz à effet de serre = -17% en 2030 et -64% en 2050

	<ul style="list-style-type: none"> • stockage de carbone = doit couvrir 91% des émissions GES en 2030 et 247% en 2050 • qualité de l'air = doit s'améliorer de 12% en 2030 et 35% en 2050
Plan d'actions	Il est constitué de 28 actions déclinées sur les 4 axes
Évaluation environnementale	Prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la CCAM Le plan d'actions est analysé au regard des différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier et de qualifier les éventuelles incidences liées à la mise en œuvre de ces actions <ul style="list-style-type: none"> • identification de points forts, de points de vigilance (effet potentiellement négatif) et de points négatifs
Suivi-Évaluation	La mise en œuvre du PCAET se fera sur la période 2024-2030. Son exécution sera régulièrement suivie et son évaluation intermédiaire se fera à mi-parcours, soit en 2027.

Suite à son arrêt, le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional pour avis. S'en suivra une consultation du public à l'issue de laquelle le PCAET-modifié le cas échéant – pourra être adopté en conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'à l'issue du Conseil Communautaire n°1/2024 du 18 janvier 2024, un groupe de travail a été mis en place à la demande de M. Roland DUBERTRAND pour affiner et apporter des précisions à certaines fiches actions. Ces demandes de modifications ont été prises en compte (en rouge) mais il était nécessaire, après relecture, d'apporter des précisions complémentaires (en vert).

Roland DUBERTRAND invite les maires à venir rejoindre le groupe de travail et pour ce faire, à se manifester auprès de Julie LARCADE.

Il est fait focus sur les fiches actions modifiées telles que la fiche-action n°8 "Accompagner les communes dans la définition des zones d'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables" et la fiche-action n°25 "Projet de territoire pour la gestion de l'eau".

Roland DUBERTRAND a souhaité reprendre cette fiche au niveau du bilan des besoins en ressource.

Christian PUYO, maire de Ségalas, indique qu'il n'a pas eu l'occasion de vérifier le travail mais souhaite revenir sur l'utilisation des gravières dans la fiche-action n°25. Il souhaite y mettre plus d'ambition (augmenter le montant de 1,8 à 4 millions).

Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.2229-26, R.229-51 à R.229-56,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 00 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération n°DEL20181126_13B-DE du 26 novembre 2018 prescrivant l'élaboration par le Pays du Val d'Adour d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant le COPIL du 17 octobre 2023 validant la stratégie et le programme d'actions,

Considérant la présentation faite au Conseil Communautaire n°1/2024 du 18 janvier 2024,

Considérant les derniers ajustements apportés par la Commission PCAET en date du 05 mars 2024,

Considérant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCAM annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 9 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 conseiller n'a pas activé le boîtier et 1 conseiller a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ valider le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie territorial tel que présenté à lui,

↳ arrêter par conséquent le projet de Plan Climat Air Energie ci-annexé ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 9)

Pour : M. ABADIE Jean, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : Mme ABAIR Nathalie, M. DUSSOLLIER Maurice, M. MICHELON Yves, PAUL Pascal, PUYO Christian, M. SOLVEZ Maxime, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime)
N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck (n'a pas activé le boîtier) et Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

23 - Stratégie territoriale bas carbone - Approbation du contrat d'objectifs "Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone"

STRATÉGIE TERRITORIALE BAS CARBONE – APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS « PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE »

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée par le Département des Pyrénées-Atlantiques en termes de transitions énergétiques et climatiques au cours de l'année 2023 qui a donné lieu à une conférence territoriale le 11 mai 2023 et à une session du Conseil Départemental le 22 septembre 2023 ainsi qu'à de nombreux ateliers techniques.

Ces travaux ont conduit à un contrat d'objectifs, précisant que cette démarche a pour ambition d'additionner les ressources techniques et financières des collectivités du territoire pour être plus efficace dans la réduction des GES des 5 actions prioritaires retenues au contrat :

1	Eradication des passoires énergétiques
2	Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique
3	Installation des jeunes agriculteurs ou leur conversion dans les filières bas carbone
4	Déploiement des projets ENR sur le patrimoine
5	Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas Vélo EPCI

Il précise que ce contrat n'est nullement un PCAET départemental mais bien des actions identifiées pour lesquelles les partenaires feront converger leurs efforts, chacun dans leurs compétences.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, regrette de ne pas avoir eu connaissance de ces éléments avant de travailler sur le PCAET pour s'assurer de la congruence des actions. De plus, il demande si l'équivalent existe au niveau du département des Hautes-Pyrénées car il constate que certains départements sont plus en avance que d'autres et il a le sentiment que la complexité dépasse le cadre de l'intercommunalité et que tout va trop vite sans avoir le temps de la réflexion.

Jérôme GANIOT, Directeur Général adjoint de la CCAM, précise qu'il n'y a effectivement pas la même démarche engagée sur les Hautes-Pyrénées mais les logiques ne sont pas les mêmes. Le département des Pyrénées-Atlantiques a la délégation à la pierre ; à ce titre, il gère les crédits de l'ANAH. Les deux départements n'ont donc pas les mêmes leviers d'actions.

Sur le plan vélo, on retrouve le même soutien, sur l'agriculture durable, on retrouve les mêmes objectifs.

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone ;

Vu le Contrat d'Objectifs Pyrénées-Atlantiques approuvé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le 22 septembre 2023 ;

Vu la consultation des communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM depuis le 12 février 2024 n'ayant appelé aucun commentaire ;

Vu la consultation du Bureau de la CCAM en date du 21 février 2024 n'ayant appelé aucun commentaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions et 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver les termes du Contrat d'Objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone" ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme

CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : PUYO Christian, M. SOLVEZ Maxime

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

24 - Zone Industrielle de la Herry de Vic en Bigorre - Approbation acquisition foncière de la parcelle BV86

ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE N°BV 86
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Gisèle BEYRIES, Mme Catherine BEYRIES et M. François BEYRIES, copropriétaires de la parcelle cadastrée n°BV 86, sise Zone de La Herry à Vic en Bigorre, ont formulé auprès de la CCAM une proposition de vente de ladite parcelle d'une superficie d'environ 4 550 m².

Il rappelle que cette parcelle est l'une des dernières comprises dans le périmètre de la ZI de La Herry qui n'est pas propriété de la CCAM.

Cette parcelle étant dédiée exclusivement au développement économique, c'est pourquoi les copropriétaires se sont adressés à la CCAM.

La proposition de vente est fixée au prix de 6,50 €/m².

Il rajoute que cette parcelle constructible sur la ZI de la Herry, dans un cadre de raréfaction du foncier de nature économique, aux conditions susévoquées, présente un intérêt manifeste pour accueillir des activités économiques.

Monsieur le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de procéder à l'acquisition de cette parcelle cadastrée n°BV 86 à un prix de 6,50€/m².

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran et notamment sa compétence sur les zones d'activités économiques ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ autoriser la CCAM à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°BV 86 sise sur la ZI de la Herray à Vic en Bigorre à un prix de 6,50€/m² auprès des copropriétaires (Mme Gisèle BEYRIES, Mme Catherine BEYRIES et M. François BEYRIES) en l'étude notariale de Maître SEMPÉ à Vic en Bigorre ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

25 - Pôle Environnement CCAM - Approbation convention relative à la collecte des articles de sport et loisirs

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 tonnes en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être isolés.

Aussi, l'ADEME a estimé que sur le territoire national, près de 70 000 tonnes d'articles de sport (hors cycles) et 30 000 tonnes de cycles et trottinettes sont jetées chaque année dans les ordures ménagères résiduelles ou en déchetterie.

En parallèle, Monsieur le Président mentionne également l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, traduction de la loi AGECE du 10 février 2020, détaillant les produits dont les déchets relèvent de la responsabilité élargie des producteurs et notamment à l'alinéa 13, les articles de sports et loisirs.

Cela signifie que, la prévention et la gestion des déchets de ces articles doivent être assurées par les metteurs sur le marché :

- soit par la mise en place d'un système individuel,
- soit collectivement en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics,

l'un et l'autre devant répondre à un cahier des charges définissant les objectifs et modalités de la filière suivants :

- développer le réemploi et la réparation en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Dans ces conditions, et sur avis favorable de la Commission Environnement du 26 février 2024, il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme ECOLOGIC, agréé le 31 janvier 2022 pour déployer la filière d'articles de sports et loisirs à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans un premier temps, la filière sera déployée seulement sur les déchetteries de Vic en Bigorre et Maubourguet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver la convention de collecte séparée des articles de Sport et Loisirs (ASL) ci-annexée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

↳ mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 tonnes en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être triés et recyclés.

Aussi, le gisement national des déchets du bâtiment est estimé aussi important que l'ensemble des déchets des ménages produits en France ; soit 42 Millions de tonnes. De plus, d'après une étude réalisée par l'ADEME en 2019, les déchets du bâtiment, en particulier les déchets amiantés, sont fréquemment présents dans les dépôts sauvages.

La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 a donc prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment en vue de :

- réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité ;
- prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière, du réemploi et de la réutilisation.

Traduit à l'article L 541-10-1 alinéa 4° du code de l'environnement, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) signifie que **les producteurs de matériaux sont tenus d'assurer la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.**

Pour ce faire, les producteurs peuvent au choix :

- mettre en place un système individuel ou,
- adhérer collectivement à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Les déchets sont séparés en deux catégories :

Catégorie 1 : Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes")

Catégorie 2 : Autres produits et matériaux de construction.

Quatre éco-organismes sont agréés pour la gestion de ces flux. L'OCAB, organisme coordonnateur de la filière a désigné pour la Communauté de Communes Adour Madiran, l'éco-organisme interlocuteur VALOBAT qui gèrera les deux catégories de flux pour la collectivité, en lien avec les autres éco-organismes.

La collectivité devra définir les types de flux à isoler par déchetterie, parmi la liste ci-dessous et pour une partie d'entre eux le mode de soutien de l'éco-organisme (financier ou opérationnel).

Le choix de des matériaux à isoler sera déterminé par la place disponible sur le site et le gisement potentiel.

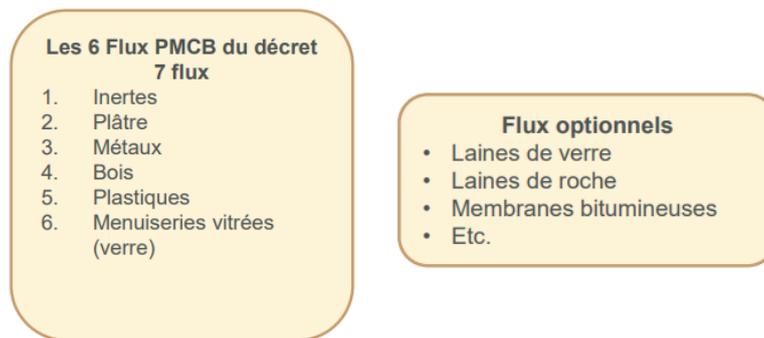


Figure 1 : liste des flux qui peuvent être triés au sein de la REP PMCB

Ce tri à la source des déchets devrait permettre d'avoir un meilleur taux de recyclage des déchets collectés et diminuer ainsi les tonnages d'encombrants aujourd'hui enfouis.

Par le mécanisme de soutien financier ou de coûts évités, cette contractualisation devrait permettre d'optimiser les coûts de traitement d'une partie des déchets de déchetterie.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 26 février 2024, il est proposé la signature du contrat en annexe relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver la convention de collecte séparée des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ci-annexée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

↳ mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Héléne, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis

(représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Le Président indique que démonstration est faite avec la signature de ces deux conventions que les déchets sont de plus en plus triés, valorisés et qu'ils se retrouvent par conséquent de moins en moins dans les bennes.

Faire ainsi des équipements sans prendre en compte ces éléments est périlleux.

27 - CCAM - Approbation mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour un agent

CCAM – APPROBATION MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT

Monsieur le Président rappelle qu'un agent public peut être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la protection fonctionnelle.

La collectivité est en effet tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils auraient été victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, tout ou en partie, le préjudice en résultant.

La protection fonctionnelle garantit la prise en charge par la collectivité des honoraires d'avocat.

Or, il rappelle à l'assemblée qu'un Maître-Nageur Sauveteur de la piscine Louis Fourcade de Vic en Bigorre a été victime des faits répréhensibles suivants : « violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours » le 22 août 2023 suite à un rappel du règlement intérieur.

Agression verbale et physique qui a engendré la fermeture de la piscine les 2 jours qui ont suivi pour condamner ce geste inacceptable.

Dans ce prolongement, :

- Un dépôt de plainte a été effectué par l'agent le 23 août 2023,
- à ce titre, il a demandé à la Communauté de Communes Adour Madiran l'octroi de la protection fonctionnelle suite à l'agression dans l'exercice de ses fonctions.

Un rappel des faits est effectué par Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services.

Le Président insiste sur le fait qu'il est intolérable qu'un agent - au même titre qu'un élu - soit violenté dans l'exercice de ses missions. Et cela se produit trop souvent (agents des écoles, agents d'accueil, ...).

Aussi, chaque fois que cela se produira, chaque fois il proposera que la collectivité accompagne les agents mais également qu'elle se constitue partie civile lorsqu'il y a agression.

Dominique DELLUC, maire de Lescurry, suggère de prendre une délibération de portée générale car, malheureusement, la collectivité risque d'être souvent confrontée à des problématiques d'agression verbale ou physique.

Aussi,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite de « déontologie »

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte n°00428 en date du 23 août 2023 ;

Vu le courrier reçu le 28 février 2024 par lequel le Maître-Nageur Sauveteur de la piscine de Vic en Bigorre sollicite la protection fonctionnelle ;

Vu le procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en date du 08 mars 2024 au Tribunal de Tarbes ;

Considérant que lors de sa mission de surveillance le 22 août 2023, le MNS de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre a été victime de faits constitutifs de violences volontaires par un usager du service ;

Considérant que l'auteur des faits a été interpellé, qu'une plainte a été déposée par le MNS et que l'individu sera présenté devant le tribunal judiciaire le 08 mars 2024 ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime ;

Considérant qu'aucune délégation du conseil communautaire au Président ou au bureau communautaire en cette matière n'est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la protection de l'agent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ accorder la protection fonctionnelle au Maître-Nageur Sauveteur de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre pour les faits d'agression verbale et physique dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions le 22 août 2023 ;

↳ fixer les modalités de cette mise en œuvre comme suit :

- les honoraires d'avocat seront pris en charge par la Communauté de Communes Adour Madiran sur présentation de facture détaillée avec en annexe la convention d'honoraires, après service fait . Aucune avance ne pourra être demandée ;
- le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné ainsi que l'agent devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle ;
- les autres frais de procédure (expertises ..) seront remboursés par la collectivité uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile et sous réserve qu'ils soient pertinents au regard de la procédure ;
- une décision d'ordre judiciaire visant à classer sans suite l'affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- en contrepartie des frais d'avocat supportés par la collectivité, l'avocat reversera à la Communauté de Communes les frais de procédure réglés par l'auteur des faits par suite de la condamnation ;

↳ mandater Monsieur le Président pour prendre attache auprès de l'assurance SMACL auprès de laquelle la collectivité a souscrit une garantie « protection juridique » ;

↳ autoriser Monsieur le Président à se constituer partie civile au nom de la CCAM si les suites de la procédure le nécessitaient, voire de demander des dommages et intérêts pour les préjudices financiers subis (fermeture de 2 jours de l'espace aquatique) ;

↳ mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), LAPÈZE Antoine (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme LARRANG Magali (représentée par HABAS Christine), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme BAJON Danielle), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Le Président présente le calendrier des réunions à venir dans le cadre de la préparation budgétaire 2024. Il précise à toutes fins utiles que depuis le 1er janvier 2024 est effective la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 apportant des modifications dont la nouvelle règle du délai de convocation étendue de 5 à 12 jours francs avant le vote des budgets

=> changement de date de conseil communautaire de vote des budgets 2024.

Enfin, il invite les maires à aller signer les CFU avant de quitter la salle.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à Vic en Bigorre, le 26 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique THIRAUULT

Frédéric RÉ